



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2022)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION 2022

AVIS

Luxembourg, le 18 janvier 2022

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	METHODOLOGIE	2
	2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	2
3	EVOLUTION DU POIDS DES PRODUITS PÉTROLIERS	4
	Graphique 1 : Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPCN	5
	Graphique 2 : Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2022	5
	Graphique 3 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2021 et 2022	6
4	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2022	6
	4.1 Pondération de l'IPCN	6
	Graphique 4 : Evolution de la part de l'IPCN (en % de l'IPCH)	7
	Tableau 1 : Pondération proposée pour 2022 et pondération de l'année 2021	8
	Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2021 et de 2022	9
	Tableau 3 : Les sous-rubriques de la division « Biens et services divers » en 2022	11
	Tableau 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2022 (%)	1
	Graphique 5 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2022 (%)	13
	4.2 Pondération de l'IPCH	13
5	CONCLUSION	14

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit, dans son article 2, que

« [I]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ».

Il ajoute en outre que

« [I]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année $t-2$, dans le cas présent 2020, et actualisé aux prix de l'année $t-1$, dans le cas présent 2021. Mais comme l'année précédente, l'année 2021 fut marquée par la pandémie de la Covid-19 et la structure de la consommation privée a été fortement impactée. Une simple actualisation des prix n'était donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. La pondération proposée pour l'année 2022 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2020 et 2021, extraites directement de la comptabilité nationale, et ce en conformité avec les recommandations méthodologiques d'Eurostat¹. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2020 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2021, actualisées aux prix du mois d'octobre 2021. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2022, sur la base du 4^e trimestre 2020 ainsi que des trois premiers trimestres de 2021, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2021. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2022.

Etant donné que le règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2022, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Vu que la pondération définitive se basera partiellement sur de nouvelles données, elle divergera probablement plus fortement de la pondération provisoire que les années antérieures à la pandémie de la Covid-19.

¹ - <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Guidance-on-the-compilation-of-HICP-weights-in-case-of-large-changes-in-consumer-expenditures.pdf> (30.12.21)
- <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Derivation-of-HICP-weights-for-2022.pdf/c47503af-e526-0e40-def2-370c501bb595?t=1638266939151> (30.12.21)

2 METHODOLOGIE

2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure de l'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts d'acquisition liés aux logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. Le traitement du logement dans un indice des prix à la consommation est un sujet controversé parce que l'acquisition d'un logement est en principe considérée comme un investissement et non comme une consommation.

Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer ces coûts dans un indice des prix à la consommation. Au niveau européen, une méthode basée sur « l'approche d'acquisition » a été retenue pour l'indice des prix à la consommation. Ce principe consiste à mesurer les prix de transaction au moment de l'acquisition du logement, sans tenir compte de l'utilisation effective du logement (probablement pendant plusieurs années) ni de la manière dont cet achat est financé (en général à l'aide d'un crédit immobilier). L'application du principe d'acquisition de manière nette veut dire que les achats entre deux ménages s'annulent et ne sont donc pas considérés dans l'indice des prix des logements occupés par leur propriétaire (LOP, en anglais *Owner occupied housing-OOH*). Cela implique qu'en pratique seulement les logements neufs sont couverts alors que les logements anciens en sont exclus. Au-delà de l'acquisition de logements neufs, d'autres frais en relation avec l'acquisition d'un logement sont couverts dans l'indice LOP, comme les frais de rénovations et de réparations, les frais additionnels ou encore les assurances. Sur base de ce cadre méthodologique, Eurostat publie depuis 2016 des indices de prix des logements occupés par leur propriétaire remontant jusqu'à 2010.

Suivant l'article 3(7) du Règlement (UE) n°2016/792, la Commission européenne a réalisé, en 2018, un rapport sur l'adéquation d'inclure la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH. Dans ce contexte, la Commission a conclu que les indices de prix LOP ne se prêtent actuellement pas à une inclusion dans la couverture de l'IPCH.

Deux principaux facteurs empêchent cette intégration. Le premier est de nature conceptuelle, l'autre de nature pratique.

D'un point de vue conceptuel, l'IPCH mesure l'évolution des prix des dépenses monétaires de consommation des ménages. Dans les indices LOP, le coût du terrain qui fait partie du prix d'achat global d'un immeuble, est inclus et il est considéré comme une dépense d'investissement. La même chose vaut pour des dépenses effectuées par le propriétaire dans le cadre de mesures d'assainissement et de rénovation. Inclure l'indice LOP dans la couverture IPCH reviendrait à y introduire un élément d'actif, incompatible avec le cadre conceptuel initial de l'IPCH.

D'un point de vue pratique, l'indice LOP est produit à une fréquence trimestrielle avec un retard de 100 jours. Or, pour répondre aux exigences méthodologiques de l'IPCH, celui-ci devrait être produit mensuellement et avec un retard de 15 jours. Il apparaît donc que l'indice des prix LOP ne peut actuellement pas être produit conformément aux normes de fréquence et d'actualité de l'IPCH. Or, il est essentiel, notamment pour la Banque centrale européenne (BCE), que l'inclusion de l'indice des prix LOP ne détériore ni la fréquence ni l'actualité de l'IPCH.

Finalement, le rapport a conclu que conformément à l'article 3, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/792, la Commission européenne, en étroite collaboration avec la BCE, devrait poursuivre le travail méthodologique nécessaire à l'inclusion de l'indice des prix LOP dans la couverture de l'IPCH et fera rapport au Parlement européen et au Conseil sur ce travail, selon le cas.

Cette inclusion est devenue plus concrète avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de politique monétaire de la BCE. Dans une recommandation du 8 juillet 2021, la BCE s'exprime en effet en faveur de l'intégration de l'indice LOP dans la couverture de l'IPCH. Elle propose à cet égard une roadmap en quatre étapes :

- En premier lieu est prévu la construction d'un indice analytique à des fins internes de la BCE, qui serait basé sur des pondérations approximatives de l'indice LOP dans l'IPCH.
- Parallèlement, les travaux juridiques nécessaires seront entamés et Eurostat a l'intention d'effectuer des travaux supplémentaires sur la compilation statistique des pondérations LOP, en vue de publier dans une deuxième phase - probablement en 2023 - un IPCH trimestriel expérimental incluant les coûts des logements occupés par leurs propriétaires.
- Dans une troisième étape, qui devrait être achevée en 2026, un indice trimestriel officiel sera disponible.
- Au cours de la quatrième étape, l'objectif serait d'inclure les coûts LOP dans l'IPCH à une fréquence mensuelle et avec un délai suffisamment court, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'adoption d'un IPCH incluant les coûts LOP comme principal indice à des fins de politique monétaire. Aucun calendrier précis pour cette quatrième étape n'est fourni pour le moment.

Dans ses avis annuels précédents relatifs à l'actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, le CES avait regretté que l'inclusion de la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH n'ait pas encore été effectuée. Il salue par conséquent la nouvelle approche de la Banque centrale européenne, tout en regrettant l'absence d'un calendrier précis pour la 4^e étape.

La pondération de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » peut paraître faible puisque seulement les loyers y figurent alors que les dépenses relatives au logement des propriétaires en sont exclues. Or, d'après le Recensement de la Population de 2011, 71,7% des ménages au Luxembourg sont des propriétaires qui occupent leur logement. Un tel recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché est effectué tous les dix ans, le dernier ayant eu lieu fin 2021. Les résultats de ce recensement n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent avis.

Dans la comptabilité nationale, un loyer fictif est estimé pour les logements des ménages propriétaires sur base des chiffres de 2011.

Au lieu des 18,3% que représente actuellement la part de ladite division dans l'IPCN total, elle totaliserait en 2022 environ 36,6% de la dépense de consommation finale des ménages si on intégrait ces loyers imputés dans la couverture de l'IPCN.

A côté du calcul de ce loyer imputé, les données de l'indice LOP pour le Luxembourg sont publiées depuis 2016, remontant jusqu'à 2010. Dès lors, il est possible d'estimer l'impact d'une inclusion de cet indice dans l'IPCN actuel. De 2010 à 2020, cet indice affiche pour le Luxembourg

une variation annuelle moyenne de +5,0%, alors que sur la même période, l'indice des prix à la consommation a progressé en moyenne de +1,5% par an.

Le STATEC a réalisé une simulation de l'intégration du LOP dans l'IPCN en avril 2021². Il faut interpréter ces résultats comme expérimentaux car des ajustements techniques ont été nécessaires pour combiner l'indice LOP trimestriel avec l'IPCN qui possède une fréquence mensuelle. En moyenne sur la période 2011-2020, l'impact d'une l'intégration des coûts subis par les propriétaires dans l'IPCN est de +0,4 point de pourcentage (pp). De manière générale, l'impact est plus élevé en période de faible inflation. Suite à la récente accélération les prix des logements, l'impact a augmenté à 0,7 pp en 2019 et 1,3 pp en 2020.

Néanmoins, il y a lieu de différencier l'indice LOP de l'indice des prix des logements³. Même si l'indice des prix des logements et l'indice LOP sont reliés, ils mesurent des aspects différents du marché immobilier. L'indice des prix des logements se base sur toutes les transactions de logements, alors que l'indice LOP ne couvre que les logements neufs achetés par des ménages en vue d'une occupation propre. Au-delà de l'acquisition de logements, l'indice LOP couvre encore d'autres frais en relation avec l'acquisition d'un logement, comme les frais de rénovations et de réparations, les frais additionnels ou encore les assurances. Ces frais ne sont pas couverts par l'indice des prix des logements. En moyenne sur la période de 2011 à 2020, l'indice des prix des logements augmente plus rapidement que l'indice LOP : +6,6% pour le premier contre +5,0% pour le second.

Malgré ces questions méthodologiques, le CES salue ces travaux, en espérant qu'ils permettront de mieux refléter les dépenses de consommation des ménages liés au logement.

3 EVOLUTION DU POIDS DES PRODUITS PÉTROLIERS

Les produits pétroliers jouent un rôle important dans les fluctuations de l'IPCN. Par rapport à la version 2021 du schéma de pondération, la part des produits pétroliers est en forte augmentation. Cette dernière représente 5,8% du panier sur lequel se fonde l'IPCN, contre 4,0% en 2021. C'est aussi le niveau le plus élevé depuis 2016. Cette hausse par rapport à 2021, peut être expliquée par les effets de la pandémie et les périodes de confinement de 2020, ayant comme conséquence une vente moins importante de carburants au Luxembourg, et par la récente hausse des prix de l'or noir sur les derniers mois. Dans ce contexte il est utile de rappeler que la pondération des produits pétroliers dans le panier de l'IPCN dépend tant des volumes consommés que de l'évolution de leurs prix.

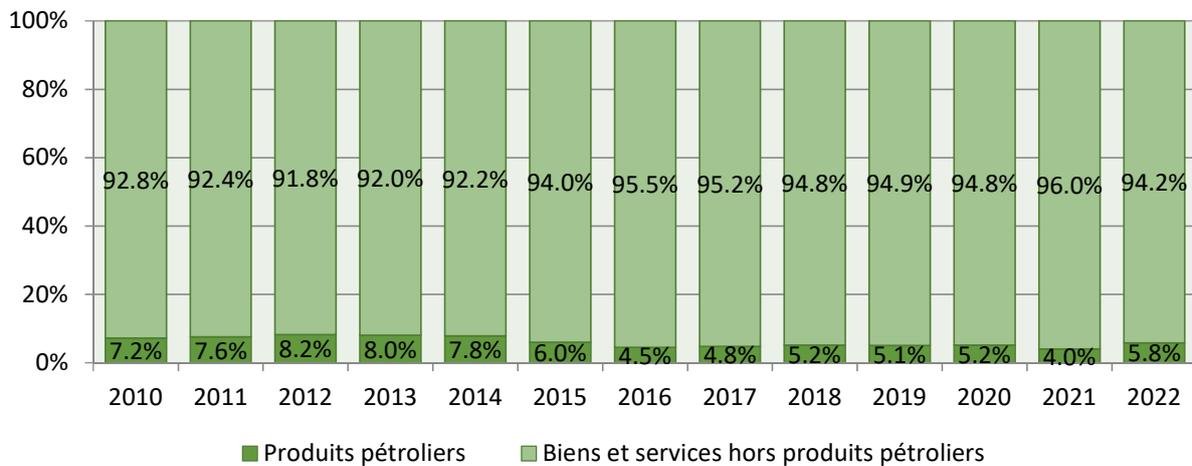
² STATEC : *Le logement en chiffres*, avril 2021.

<https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/logement-en-chiffres/2021/logement-en-chiffres-final.pdf> (07.01.22)

³ Il s'agit de l'indice HPI (« House Price Index » - « Indice des prix des logements ») publié tous les trois mois par le STATEC : « Indicateurs rapides Serie C – Statistiques des prix de vente des logements »

<https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/indicateur-rapides/index.html> (07.01.22)

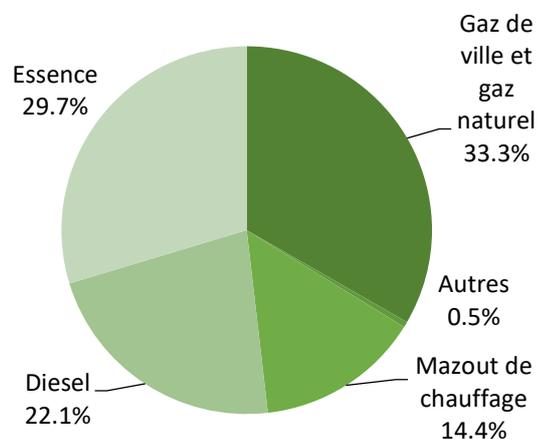
Graphique 1 : Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPCN



Source: STATEC

Dans la version 2022 de la pondération, le gaz de ville et gaz naturel représente un tiers des produits pétroliers. C'est la composante la plus importante dans cet agrégat, suivi de l'essence. Le Diesel totalise 22,1%, tandis que le mazout de chauffage est en forte diminution et ne représente plus que 14,4% du poids de l'agrégat.

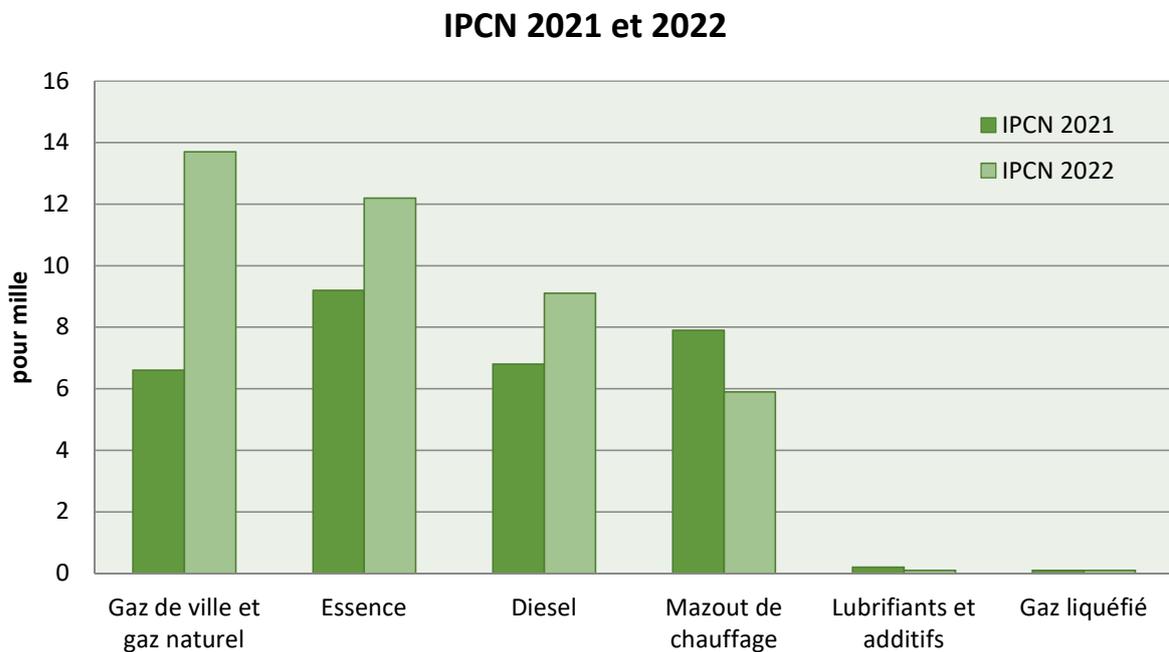
Graphique 2 : Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2022



Source: STATEC

En comparant les schémas de pondération 2021 et 2022 en ce qui concerne les produits pétroliers, on constate que la part allouée au mazout diminue, tandis que les autres composantes sont en nette progression.

Graphique 3 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2021 et 2022



Source : STATEC

4 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2022

4.1 Pondération de l'IPCN

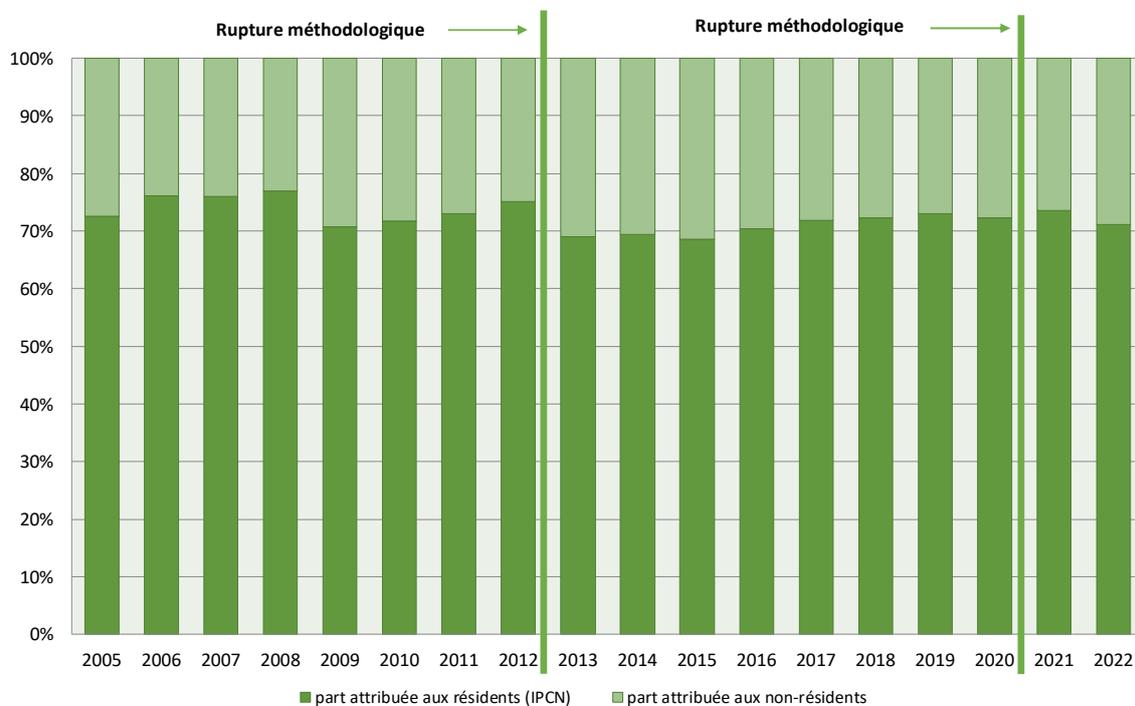
Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2021, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 712‰ contre 735,3‰ en 2021. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en légère diminution.

La part consommée par les résidents sur le territoire se situe en général entre 700‰ et 800‰ sur la période 2000 à 2022. De 2009 à 2012, la part de l'IPCN était en progression constante. La version 2013 avait marqué une rupture par rapport aux chiffres des années antérieures. Ce phénomène s'expliquait par une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux.

Cette part reste, pour 2022, proche des niveaux observés depuis 2013. La part consommée par les résidents est au niveau le plus bas depuis 2016. En comparant les données utilisées pour le calcul des pondérations 2021 et 2022, on constate que les dépenses des non-résidents et celles des résidents ont augmenté, mais n'ont pas encore atteint le niveau d'avant-crise. Les dépenses des ménages résidents augmentent moins que les dépenses totales sur le territoire, ce qui explique la baisse de l'IPCN par rapport à l'IPCH. L'évolution de la dépense de consommation

finale des résidents par rapport au total de la dépense de consommation finale au cours de la période 2005-2022 est représentée dans le graphique 4.

Graphique 4 : Evolution de la part de l'IPCN (en % de l'IPCH)



Source : STATEC

L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2021 à 2022 par grande division de biens et services** permet de constater qu'au niveau de l'IPCN **cinq divisions sur douze** connaissent une **augmentation** :

03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	37,8	6,8	44,6
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	127,6	2,8	130,4
05.	MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	60,3	2,5	62,8
07.	TRANSPORTS	108,6	1,5	110,1
08.	COMMUNICATIONS	16,8	0,2	17,0

Sept divisions voient leur pondération **diminuer** entre 2021 et 2022 :

		IPCN 2021	Variation	IPCN 2022
11.	HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	42,4	-9,8	32,6
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	101,1	-9,5	91,6
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	127,5	-7,4	120,1
09.	LOISIRS ET CULTURE	47,6	-6,9	40,7
06.	SANTE	25,5	-2,8	22,7
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	28,6	-0,5	28,1
10.	ENSEIGNEMENT	11,5	-0,2	11,3

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2022 et pondération de l'année 2021

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2021 Consommation privée 2019/2020 aux prix de décembre 2020		Evolution de la pondération de 2021 à 2022			Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix d'octobre 2021		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2022 / IPCN 2021	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1 000,0					1 000,0		
dont : IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		735,3		-23,3	0,97		712,0	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	137,5	101,1	-9,4	-9,5	0,91	128,1	91,6	12,9%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	108,6	28,6	-4,3	-0,5	0,98	104,3	28,1	3,9%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	62,2	37,8	1,9	6,8	1,18	64,1	44,6	6,3%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	127,6	127,6	2,8	2,8	1,02	130,4	130,4	18,3%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	68,3	60,3	7,5	2,5	1,04	75,8	62,8	8,8%
06. SANTE	27,3	25,5	-1,3	-2,8	0,89	26,0	22,7	3,2%
07. TRANSPORTS	170,7	108,6	19,0	1,5	1,01	189,7	110,1	15,5%
08. COMMUNICATIONS	17,0	16,8	0,4	0,2	1,01	17,4	17,0	2,4%
09. LOISIRS ET CULTURE	61,8	47,6	-6,4	-6,9	0,86	55,4	40,7	5,7%
10. ENSEIGNEMENT	12,6	11,5	-1,0	-0,2	0,98	11,6	11,3	1,6%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	69,0	42,4	-3,4	-9,8	0,77	65,6	32,6	4,6%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	137,4	127,5	-5,8	-7,4	0,94	131,6	120,1	16,9%

Source : STATEC

Remarques : Colonne en couleur bleue : rapport entre les poids.
Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2021 à 2022 (voir tableau 2, ci-après), sept divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Cinq divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base⁴) de 2021 et de 2022

	Poids 2021	Poids 2022	Ecart en pb	Pondération 2022 / Pondération 2021
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	137,5	128,7	-8.8	0,94
02. Boissons alcoolisées et tabac	38,9	39,5	0.6	1,01
03. Articles d'habillement et chaussures	51,4	62,6	11.2	1,22
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	173,5	183,2	9.6	1,06
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	82,0	88,2	6.2	1,08
06. Santé	34,7	31,9	-2.8	0,92
07. Transports	147,7	154,6	6.9	1,05
08. Communications	22,9	23,9	1.0	1,05
09. Loisirs et culture	64,7	57,2	-7.6	0,88
10. Enseignement	15,6	15,9	0.2	1,01
11. Hôtels, restaurants et cafés	57,7	45,8	-11.9	0,79
12. Biens et services divers	173,4	168,7	-4.7	0,97
Total :	1000,0	1000,0		

Source : STATEC

Remarque : Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Les plus fortes hausses du poids relatif au sein du panier de l'IPCN sont constatées pour les divisions « Logement », « Habillement » et « Transports ».

- L'augmentation de la part de la division 03. « Habillement » provient d'une hausse générale de la part des vêtements pour hommes et pour dames dans le panier de l'indice. Cette division atteint de nouveau son niveau des années 2015 à 2020.
- L'augmentation de la part de la division 04. « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » provient d'une augmentation de la pondération du gaz et de l'électricité. La pondération du loyer des appartements et des maisons est en fait en diminution, toutefois cette baisse de la part des loyers ne provient pas d'une diminution absolue des dépenses, mais s'explique par le fait que les loyers représentent une dépense incompressible dans le budget des ménages et, suite à la hausse générale des dépenses des ménages, les loyers perdent mécaniquement en importance. L'effet inverse a été observé en 2021.
- L'augmentation de la part de la division 07. « Transports » provient principalement des carburants, mais aussi de la hausse des achats de voitures hybrides et électriques. Cette évolution haussière des carburants s'explique d'une part par la récente hausse des prix, mais aussi par les mesures de déconfinement et un ralentissement du télétravail au deuxième semestre 2020 et au début de l'année 2021.

Les baisses les plus importantes se font remarquer pour les divisions « Hôtels, restaurants et cafés », « Loisirs » et « Alimentation ».

⁴ Un « point de base » est égal à 0,1%.

- S'agissant de la division 11. « **Hôtels, restaurants et cafés** », le recul de la pondération de la division provient de la consommation dans les restaurants et cafés. Cette baisse peut être attribuée aux effets de la crise sanitaire et à la fermeture des bars et restaurants pendant une période prolongée en 2020 et 2021, ainsi qu'au recours plus important au télétravail. La position « Hôtels, motels et auberges » est la seule en hausse par rapport à 2021 au sein de cette division. Cette évolution peut être expliquée par les bons gratuits distribués par le Gouvernement aux ménages résidents pour soutenir l'activité des hôtels au Luxembourg dans le cadre de la pandémie. Beaucoup de ménages ont aussi prolongé leur séjour ou consommé d'autres prestations en lien avec leur séjour à l'hôtel et ont ainsi dépensé plus que les 50 euros supportés par le budget de l'Etat. L'analyse de long terme montre que la pondération de cette division s'est située entre 6,2% et 7,5% dans l'indice des prix à la consommation dans les années 2000 à 2020 et qu'elle est en forte diminution depuis les deux dernières années.
- Le poids de la division 01. « **Alimentation** » est en recul par rapport à 2021. Les dépenses pour l'alimentation de la période de référence sont certes en augmentation par rapport à la période précédente, mais les dépenses totales augmentent davantage, ce qui mécaniquement fait tomber le poids de la division « Alimentation ». La position café diminue le plus, la hausse la plus importante peut être attribuée aux légumes frais.
- Au sein de la division 09. « **Loisirs** », des diminutions de part peuvent être observées pour les services sportifs et récréatifs et les voyages à forfait par avion. Cette évolution est donc en rapport direct avec la crise sanitaire de 2020 et 2021, avec la fermeture temporaire des salles de fitness et l'arrêt de certaines autres activités sportives et récréatives, ainsi que l'effondrement des voyages à l'étranger.
- Le recul de la division 12. « **Biens et services divers** » provient d'une baisse de la pondération des maisons de retraite, des crèches et foyers de jour pour enfants et des services financiers. La baisse de la part des maisons de retraite est à mettre en relation avec la hausse de sa part de l'année dernière. Il s'agit des dépenses incompressibles, et suite à la hausse générale des dépenses des ménages, leur part perd mécaniquement en importance. Un constat similaire peut être fait pour les services financiers. L'évolution à la baisse de la part des crèches et foyers de jour pour enfants peut s'expliquer par la fermeture temporaire de ces structures en 2020 et 2021.

Tableau 3 : Les sous-rubriques de la division « Biens et services divers » en 2022

Libellé	Pondération IPCN (en %)	Part au sein de la division BIENS ET SERVICES DIVERS (en pour cent)
Maisons de retraite et de soins, etc.	3.92	23.23
Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	2.05	12.16
Services financiers	1.92	11.41
Assurances liées aux transports	1.39	8.24
Salons de coiffure pour femmes	1.08	6.41
Frais administratifs	0.90	5.33
Articles d'hygiène corporelle et produits de beauté	0.80	4.75
Articles de voyage et autres contenants	0.73	4.33
Autres services et frais n.c.a.	0.49	2.91
Bijouterie	0.48	2.83
Esthétique corporelle	0.45	2.66
Salons de coiffure pour hommes et enfants	0.39	2.33
Services privés d'assurance-maladie, etc.	0.38	2.25
Horlogerie	0.32	1.92
Autres articles personnels	0.25	1.50
Articles pour bébés	0.21	1.25
Services et frais légaux et comptables	0.21	1.25
Services funéraires	0.20	1.17
Autres assurances: responsabilité civile etc.	0.18	1.08
Autres produits pour soins personnels	0.17	1.00
Appareils électriques pour soins corporels	0.13	0.75
Assurances liées au logement	0.13	0.75
Appareils non électriques pour soins corporels	0.06	0.33
Réparation des horloges, montres et bijoux	0.03	0.17

Source : STATEC

S'agissant de l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000-2022, il apparaît, à la lecture du tableau 4, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000, bien que, en ce qui concerne l'alimentation, le CES note qu'une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre au cours des années suivantes, avant de connaître une forte hausse en 2021. La division a connu une baisse en 2022 par rapport à 2021, mais reste au niveau le plus élevé depuis 2008. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part et, « Meubles, articles de ménage et entretien courant du ménage », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer.

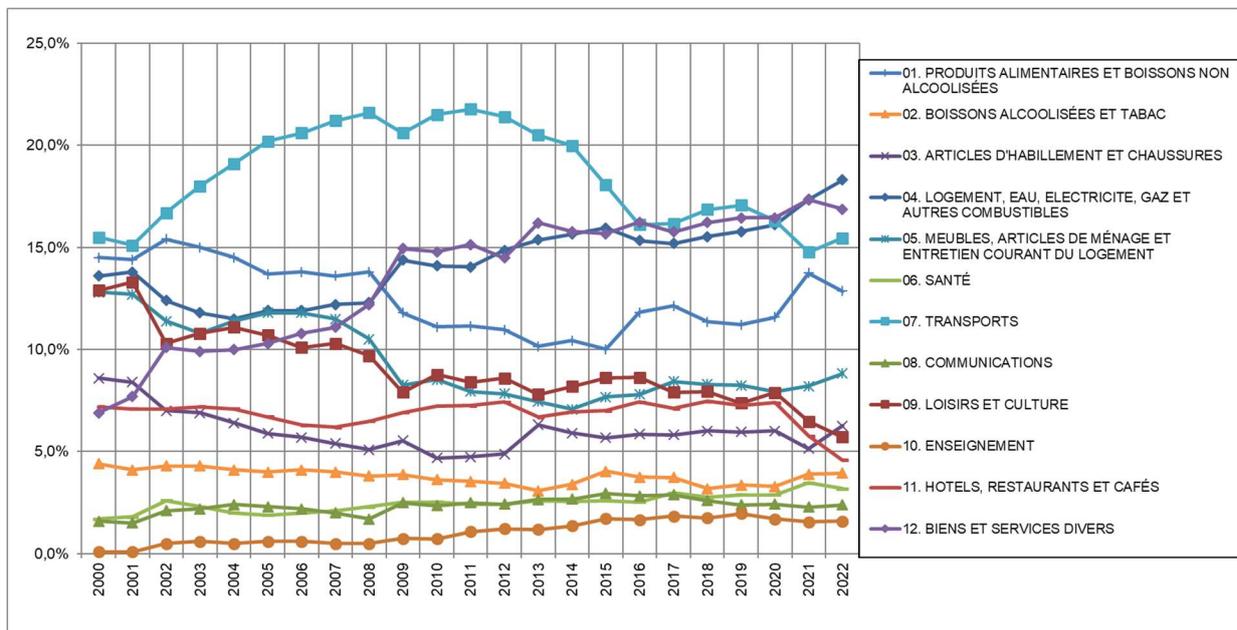
La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2022, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » a, pour sa part, également connu une tendance haussière, mais moins prononcée.

Tableau 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2022 (%)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	14.5%	14.4%	15.4%	15.1%	14.5%	13.7%	13.8%	13.7%	13.8%	11.8%	11.1%	11.1%	11.0%	10.2%	10.4%	10.0%	11.8%	12.2%	11.3%	11.2%	11.6%	13.7%	12.9%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	4.4%	4.1%	4.3%	4.3%	4.1%	4.0%	4.1%	3.9%	3.8%	3.9%	3.6%	3.5%	3.5%	3.1%	3.4%	4.0%	3.8%	3.7%	3.2%	3.4%	3.3%	3.9%	3.9%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8.7%	8.4%	7.0%	6.9%	6.3%	5.9%	5.7%	5.4%	5.1%	5.5%	4.7%	4.7%	4.9%	6.3%	5.9%	5.7%	5.9%	5.8%	6.0%	6.0%	6.0%	5.1%	6.3%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	13.6%	13.8%	12.4%	11.7%	11.5%	11.9%	11.9%	12.2%	12.3%	14.4%	14.1%	14.1%	14.9%	15.4%	15.7%	16.0%	15.3%	15.2%	15.5%	15.8%	16.1%	17.4%	18.3%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	12.8%	12.7%	11.4%	10.9%	11.4%	11.8%	11.8%	11.5%	10.5%	8.3%	8.5%	7.9%	7.8%	7.4%	7.1%	7.7%	7.8%	8.4%	8.3%	8.2%	7.9%	8.2%	8.8%
06. SANTE	1.7%	1.8%	2.6%	2.3%	2.0%	1.9%	2.0%	2.1%	2.3%	2.5%	2.5%	2.4%	2.4%	2.6%	2.5%	2.6%	2.5%	3.0%	2.8%	2.9%	2.9%	3.5%	3.2%
07. TRANSPORTS	15.5%	15.1%	16.7%	17.9%	19.0%	20.2%	20.6%	21.1%	21.6%	20.6%	21.5%	21.8%	21.4%	20.5%	20.0%	18.1%	16.1%	16.2%	16.9%	17.1%	16.3%	14.8%	15.5%
08. COMMUNICATIONS	1.7%	1.5%	2.1%	2.2%	2.4%	2.3%	2.2%	2.0%	1.7%	2.5%	2.4%	2.5%	2.4%	2.7%	2.7%	3.0%	2.8%	2.9%	2.6%	2.4%	2.4%	2.3%	2.4%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	13.0%	13.3%	10.3%	10.9%	11.1%	10.7%	10.1%	10.4%	9.7%	7.9%	8.8%	8.4%	8.6%	7.8%	8.2%	8.6%	8.6%	7.9%	7.9%	7.4%	7.9%	6.5%	5.7%
10. ENSEIGNEMENT	0.1%	0.1%	0.5%	0.6%	0.5%	0.6%	0.6%	0.5%	0.5%	0.7%	0.7%	1.1%	1.2%	1.2%	1.4%	1.7%	1.7%	1.8%	1.8%	2.0%	1.7%	1.6%	1.6%
11. HOTELS, RESTAURANTS, CAFES	7.2%	7.1%	7.1%	7.3%	7.1%	6.7%	6.3%	6.2%	6.5%	6.9%	7.2%	7.3%	7.4%	6.7%	7.0%	7.0%	7.4%	7.1%	7.5%	7.3%	7.4%	5.8%	4.6%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6.9%	7.7%	10.1%	9.9%	10.0%	10.3%	10.8%	11.1%	12.2%	14.9%	14.8%	15.1%	14.5%	16.2%	15.8%	15.7%	16.2%	15.8%	16.2%	16.4%	16.4%	17.3%	16.9%

Source : STATEC

Graphique 5 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2022 (%)



Source : STATEC

4.2 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2021 à 2022 **par grande division** de biens et services (cf. tableau 1) permet de constater que cinq des douze divisions connaissent une **augmentation** de leur pondération, dont certaines sont considérables :

07. Transports	+19 points de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+7,5 points de base
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+2,8 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	+1,9 points de base
08. Communications	+0,4 point de base

et sept divisions ont enregistré une **diminution** de leur pondération dans l'IPCH :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-9,4 points de base
09. Loisirs et culture	-6,4 points de base
12. Biens et services divers	-5,8 points de base
02. Boissons alcoolisées et tabac	-4,3 points de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	-3,4 points de base
06. Santé	-1,3 points de base
10. Enseignement	-1,0 point de base

5 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES.

Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2022, telle que proposée par le STATEC, tout en renvoyant à ses remarques sub 2.1 concernant les coûts des logements occupés par leur propriétaire.

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été adopté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel BECKER

Tom DOMINIQUE

Secrétaire Général

Président

Luxembourg, le 18 janvier 2022